



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Salle verte à Valmorel de Les Avanchers-Valmorel le lundi 29 mars 2021 à dix-neuf heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Étaient présents :** Joris BORTOLUZZI, Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Roxane MENGOLI ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Erika PIANI

Le compte rendu du 21 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### FINANCES

#### BUDGET REGIE DE TRANSPORT VALMOBUS

##### 1 – Compte de Gestion Régie de Transport Valmobus 2020

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif correspondant au budget Valmobus.

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion de la régie de transport Valmobus dressé pour l'exercice 2020 par Madame ZANETTO, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### 2 – Compte Administratif Régie de Transport Valmobus 2020

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	9 328.52 €	604 204.97 €	613 533.49 €
DEPENSES	1 130.00 €	543 367.73 €	544 497.73 €
RESULTAT ANNEE	8 198.52 €	60 837.24 €	69 035.76 €
RESULTAT ANTERIEUR	41 671.94 €	61 116.04 €	
AFFECTATION INVESTISSEMENT		0,00 €	
RESULTATS CUMULES	49 870.46 €	121 953.28 €	171 823.74 €

Présenté par Annie RELIER, adopté à l'unanimité

##### 3 - Approbation et affectation résultats 2020

VU les résultats de l'exercice 2020, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 49 870.46 €  
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 121 953.28 €

Le conseil affecte le résultat au Budget primitif 2021 comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT R 001: 49 870.46 €  
- SECTION DE FONCTIONNEMENT R 002: 121 953.28 €

##### 4 – Budget Primitif Régie de Transport Valmobus 2021

Le conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la Régie de Transport Valmobus tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	566 953.00 €	566 953.00 €
Section Investissement	59 761.00 €	59 761.00 €



## 5 – PARTICIPATION REGIE VALMOBUS

Une participation de 360 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2021 de la régie de transport Valmobus. Le conseil municipal fixe à 360 000 € la participation à la régie de transport Valmobus pour l'année 2021.

## BUDGET COMMUNAL

### 6 – Compte de Gestion Budget Communal 2020

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif correspondant au budget de la commune. Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame ZANETTO, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 7 – Compte Administratif Budget Communal 2020

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	2 262 198.84 €	5 620 392.07 €	7 882 590.91 €
DEPENSES	1 627 387.57 €	4 182 370.67 €	5 809 758.24 €
RESULTAT ANNEE	634 811.27 €	1 438 021.40 €	2 072 832.67 €
RESULTAT ANTERIEUR	-131 029,09 €	504 945.19 €	
AFFECTATION INVESTISSEMENT		1 100 000 €	
RESULTATS CUMULES	503 782.18 €	1 942 966.59 €	2 446 748.77 €

Présenté par Annie RELIER, adopté à l'unanimité

### 8 - Approbation et affectation résultats 2020

VU les résultats de l'exercice 2020, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 503 782.18 €  
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 942 966.59 €

Le conseil affecte le résultat au Budget primitif 2021 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit : 942 966.00 € (titre au compte 1068).

- SECTION D'INVESTISSEMENT R 001: 503 782.18 €  
- SECTION DE FONCTIONNEMENT R 002: 1 000 000.59 €

### 9 - Vote taux des Taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les taux d'imposition sont votés chaque année. Le conseil municipal s'était astreint, ces dernières années, à procéder à une augmentation constante des taux des taxes directes locales de l'ordre de 0.5%. Au vu de la crise sanitaire actuelle, et malgré une nette baisse des recettes à laquelle devra faire face la collectivité, Monsieur le Maire propose de maintenir cette année encore les taux votés en 2020.

De plus, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation sont figés sur 2020-2021-2022 à leur niveau 2019. La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023. La commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la CFE).

**La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par l'intégration de la part de la taxe foncière Départementale. La colonne « département » disparaîtra des avis de taxe foncière, seule la colonne taux communal apparaîtra (majorée du taux départemental 2020 : 11,03 %). Le taux total d'imposition de la taxe foncière bâti demeurera inchangé.**

De plus, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul : les valeurs locatives sont actualisées chaque année en fonction de l'inflation. Depuis 2018, ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre.



# Les Avanchers Valmorel

Pour rappel les taux communaux 2020 :

Taxe Foncière Bâti	:	22.32 %
Taxe Foncière Non Bâti:		147.71 %
CFE	:	27.01 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des impôts votés en 2020.

**Le conseil vote à l'unanimité les taux suivants pour 2021 :**

<b>Taxe Foncière Bâti</b>	<b>:</b>	<b>33.35 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti:</b>		<b>147.71 %</b>
<b>CFE</b>	<b>:</b>	<b>27.01 %</b>

## 10 - Budget Primitif Communal 2021

Le conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	5 547 300,00 €	5 547 300,00 €
Section Investissement	2 355 760,00 €	2 355 760,00 €

## 11 – INDEMNITE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – Année 2021

*Sortie de Monsieur Jean-Michel VORGER*

Considérant la possibilité de voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation (Article L2123-19 du CGCT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de voter un crédit de 4 000.00 € au titre de frais de représentation au Maire pour l'année 2021.

*Retour de Monsieur Jean-Michel VORGER*

## TARIFS DIVERS

**12 - BOIS AFFOUAGE 2021 :** Les tarifs sont inchangés : 30.40 Euros la part de bois d'affouage pour l'année 2021.

**13 - REDEVANCE TAXIS 2021 :** Considérant que le coût de la vie 2020 est resté stable, le conseil municipal maintient à 269.00 Euros la redevance annuelle d'occupation du domaine public par les taxis, pour l'année 2021.

## 14 - EXONERATION REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2021 - TERRASSES

Monsieur le Maire rappelle que en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal a délibéré le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour l'année 2021. Au vu du contexte économique actuel, et en particulier les conséquences catastrophiques et dramatiques pour l'ensemble des acteurs des stations de sports d'hiver. Monsieur le Maire propose d'exonérer les commerces de leur redevance d'occupation du domaine public à titre commercial pour l'ensemble de l'année 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mesure de soutien aux commerçants.

## 15 – ADMISSIONS EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le Receveur Municipal de Les Avanchers-Valmorel qui sollicite l'admission en non-valeur de divers produits pour un montant de 20 170.81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2021 au compte 6541, les sommes figurant sur l'état joint.

## 16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

- Roller Hockey Tarentaise 350.00 €
- V3AD - au titre de la participation à la coupe Aura Enduro VTT 15 000.00 €



# Les Avanchers Valmorel

## PERSONNEL

### 17 - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2021

Le Conseil décide la création de :

- 6 emplois saisonniers d'adjoints techniques pour venir en renfort de personnel pendant la saison d'été au service technique et pour remplacement des agents en congés maladie du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 novembre 2021.

### 18 - MISE A DISPOSITION AGENTS 2021

Le conseil municipal décide la mise à disposition de :

5 agents pour un total de 1 050 heures à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

1 agent pour un total de 1 300 heures à la SPL Valmorel Gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### 19 – COÛT HORAIRE PERSONNEL 2021

Le conseil municipal fixe le taux horaire au 1er janvier 2021 des agents mis à disposition de la CCVA, communes ou particuliers dans le cadre de prestations de services.

NOM Prénom	COUT HORAIRE 2021
D'HERIN Gaëlle	29.97 €
ASVP	20.53 €
COMBREAS Florian	25.34 €
PAYS Loup	18.56 €
ROUX VOLLON D'AIGUE David	26.16 €
DESCHAMPS Bernard	31.56 €
GENET Rodolphe	29.99 €
LAURENT Yann	23.19 €
PETEX Gilles	33.11 €
PETEX Noël	34.86 €
ROBIN Philippe	28.05 €
Saisonnier voirie-bâtiment hiver	18.56 €
Saisonnier garage déneigement	29.58 €
Saisonnier voirie-bâtiment été	17.85 €

## URBANISME - FONCIER

### 20 – CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 342-1 et suivants du Code du Tourisme – SAS MGM Hotel \*\*\*\* et résidence \*\*\*\*\* ANITEA

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Monsieur Le Maire rappelle que le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le permis de construire PC 073 024 20 M 1009 délivré à la SAS MGM portant la construction d'un hôtel comportant 36 suites\*\*\*\* et hébergements touristiques pour 29 logements\*\*\*\*\*, comprenant restaurant, piscine, espace bien-être, stationnements et logements du personnel. Cet ensemble situé à Valmorel lieudit «Les Teppes» développe une surface de plancher de 7 366 m<sup>2</sup>. Le projet constitue un élément primordial dans la poursuite de l'aménagement de la station à laquelle il s'intègre grâce à une architecture de qualité ;



# Les Avanchers Valmorel

il portera durablement l'accueil d'une clientèle de séjours diversifiés en conformité avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention à signer avec la société SAS MGM représentée par Monsieur David Giraud, opérateur. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties ; à savoir, garantir le caractère marchand des lits et équipements créés -30 ans pour l'Hôtel -20 ans pour la résidence de tourisme, s'engager à obtenir et maintenir leur classement, s'engager sur des périodes d'ouverture qui coïncident à minima avec celles de la station en été et en hiver, s'engager à proposer des séjours diversifiés hors samedi/samedi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes,

## **21 – PROMESSE DE VENTE à SAS MGM – Lieu-dit Les Teppes à Valmorel**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le permis de construire PC 073 024 20 M 1009 délivré à la SAS MGM s'implante sur une assiette foncière de 3 834 m<sup>2</sup>, dont le découpage figure en pièce jointe à prendre sur les parcelles Section D n°324 pour 7 m<sup>2</sup>, D n°325 pour 64 m<sup>2</sup>, D n°337 pour 681 m<sup>2</sup>, D n°338 pour 322 m<sup>2</sup>, D n°339 pour 1 038 m<sup>2</sup>, D n°341 pour 47 m<sup>2</sup>, D n°941 pour 61 m<sup>2</sup>, D n° 1134 pour 1614 m<sup>2</sup>, suivant un document d'arpentage à réaliser. Cette emprise est située en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juin 2020.

Le prix de vente de cette emprise est de 2 892 000 Euros. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20 %, pour un prix hors taxes de 2 410 000 Euros. Ce prix est conforme à l'avis France Domaine n° 2020-24V683 et sera stipulé payable à terme lors de la cession par MGM du volume de stationnements.

Il sera ainsi cédé par la SAS MGM à la Commune Les Avanchers-Valmorel un volume de stationnement sur deux niveaux comprenant 125 places, locaux techniques et annexes, pour le même montant, sous la forme d'un immeuble neuf achevé. Ces places couvertes permettront le maintien d'une offre de stationnement publique et seront données en gestion à VALMOREL GESTION.

Les deux prix de vente se compenseront à cette occasion.

Il est précisé que l'implantation de ce projet sur son terrain d'assiette appelle le déclassement du domaine public de places de stationnement; ce déclassement ne portera pas atteinte aux conditions de circulation de la voie. La désaffectation effective interviendra au plus tard au jour du démarrage du chantier et en tout état de cause, avant l'expiration d'un délai de trois ans en application de l'article 2141-2 du Code général de la propriété publique.

Un avenant à la délégation de service publique avec VALMOREL GESTION, visant à exclure l'emprise foncière vendue, sera établi préalablement à la désaffectation effective du parking.

Il est aussi précisé que l'implantation de ce projet nécessitera le dévoiement ou la reprise de réseaux publics existants aux frais de la SAS MGM et appellera des servitudes dans le tréfonds du terrain issu des divisions ci-avant.

Par ailleurs, il sera constitué toutes servitudes de jour ou vue qui s'avèreraient nécessaires en vertu de l'article 678 du Code civil en raison du découpage foncier au tour d'échelle.

Enfin, la SAS MGM se réserve le droit, pour faciliter la commercialisation de la partie habitation de son projet, de diviser le projet en volumes immobiliers, et de faire acquérir le volume « habitation » par une société de construction vente ad hoc, puis de commercialiser les logements en état futur d'achèvement en soumettant le volume « habitation » au régime de la copropriété des immeubles bâtis. De cette division découlera une ventilation du prix de vente ; le prix sera alors réparti entre les différents volumes.

Afin de permettre la réalisation du projet de la SAS MGM dans le cadre et les conditions ci-avant, il est donné lecture au Conseil municipal du projet de promesse synallagmatique de vente à signer avec la SAS MGM représentée par Monsieur David Giraud tel qu'annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Déclasse**, sans enquête publique préalable, puisque que ne portant pas atteinte aux conditions de circulation, l'emprise des places de stationnement issues du domaine public.

**Approuve** la vente de l'assiette foncière du projet à SAS MGM et/ou toute société ad hoc qu'elle se substituera dans les conditions présentées ci-avant,





# Les Avanchers Valmorel

**Approuve** l'acquisition auprès de la SAS MGM, pour un prix de vente identique, d'un volume de stationnements sur deux niveaux comprenant 125 places, locaux techniques et annexes, sous la forme d'un immeuble neuf achevé, les deux prix devant se compenser entre eux.

**Précise** que les pièces conduisant à la vente seront rédigées par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaires d'offices notariaux, en son office notarial de SALINS FONTAINE, et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat annexé à la présente délibération, puis sa réitération par acte authentique dès réalisation des conditions suspensives, y apporter toutes modifications qui y seraient nécessaires pour la bonne réalisation du projet et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etant précisé que la vente réitérative pourra intervenir ou bien intégralement au profit de la société SAS MGM ou bien pour partie au profit d'une société ad hoc à l'effet de commercialisation des logements à vocation d'hébergements touristiques créés dans le projet après division de l'emprise foncière, et à cet effet, régulariser tout état descriptif de division en volumes aux frais de ou des acquéreurs et sous leur responsabilité exclusive. Le prix fera alors l'objet d'une ventilation entre les volumes cédés.

## **22 – AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 342-1 et suivants du Code du Tourisme – SAS MIAL**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2020-06-09-017 qui l'autorisait à signer le conventionnement d'un programme immobilier, lieudit « La Thuile » à Valmorel, pour deux bâtiments d'hébergements touristiques pour une capacité d'environ 600 lits.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 4 de ladite convention obligeait l'opérateur à achever l'exécution du permis de construire au plus tard au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour le lot AMONT, et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour le lot AVAL; Ceci de sorte que le PROJET puisse être ouvert à la clientèle au plus tard pour le 15 décembre 2022 pour le lot AMONT, et le 15 décembre 2023 pour le lot AVAL.

Monsieur Le Maire expose qu'en raison de la situation actuelle liée à la pandémie COVID 19 l'opérateur a demandé à la Commune et à la CCVA, qui ont accepté, de proroger les dates prévues pour l'achèvement du lot AVAL au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 de sorte que le projet puisse être ouvert à la clientèle au plus tard le 15 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération avec la SAS MIAL, opérateur, et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes,

## **23 – REGULARISATIONS FONCIERES DE VOIRIES COMMUNALES à La Vernaz – DECLASSEMENT ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS MURAT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'organiser mieux la circulation automobile à « LA VERNAZ ». A ce jour, l'organisation de la voirie circulée empiète déjà sur la parcelle ZI n°270 appartenant aux Consorts MURAT et nécessite un élargissement d'un mètre, tandis que le Domaine public au droit de leur habitation cadastrée ZI n°271 est bâti et désaffecté à la circulation automobile en raison de sa configuration trop étroite.

Monsieur Le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur le déclassement de ladite emprise du Domaine public puis de l'échange qui suit, figurant au plan joint :

La collectivité apporte à l'échange 35 m<sup>2</sup> issus du Domaine Public déclassé au droit de l'habitation ZI n°271 appartenant aux Consorts MURAT ; Ce déclassement ne compromet pas la circulation automobile puisqu'à ce jour, cette emprise pour partie bâtie n'est pas configurée pour la circulation automobile.

En contrepartie, Les Consorts MURAT apportent 18 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle ZI n°270 régularisant l'emprise circulée et son élargissement d'un mètre. Cette parcelle sera classée dans le Domaine public.

Ces parcelles sont situées en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme.

La valeur vénale de ces parcelles est fixée à 80 euros/m<sup>2</sup>.

Cet échange se fait sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :



# Les Avanchers Valmorel

Déclasser, sans enquête publique préalable, puisque que ne portant pas atteinte à la circulation, une emprise de 35 m<sup>2</sup> issue du Domaine Public au droit de la parcelle ZI n°271,  
Approuver l'échange de terrains sans soulte tel que présenté ci-avant,

## **24 – REGULARISATIONS FONCIERES DE VOIRIES COMMUNALES à Le Pré – DECLASSEMENT ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC M Francis BOUVIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

## **25 –CONVENTION CAPTAGE ET CONDUITE D'EAU – Forêt communale L'Ormay – Commune / ONF / VORGER Mathieu**

*Sortie de Madame Erika PIANI*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de convention tripartite Commune / ONF / VORGER Mathieu concernant la concession pour le captage et passage d'une conduite d'eau enterrée, parcelles OE 434-ZP510 et ZP 57 – Parcelles forestières K et H - desservant un chalet sis à L'Ormay. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclue pour une durée de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE la convention telle que rédigée et annexée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention  
*Retour de Madame Erika PIANI*

## **26 –CONVENTION CAPTAGE ET CONDUITE D'EAU – Forêt communale L'Ormay – Commune / ONF / FOURNIER Daniel**

*Sortie de Monsieur Daniel FOURNIER*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de convention tripartite Commune / ONF / FOURNIER Daniel concernant la concession pour le captage et passage d'une conduite d'eau enterrée, parcelles OE 434-ZP 51 et ZP 57 – Parcelles forestières K et H - desservant un chalet sis à L'Ormay. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclue pour une durée de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE la convention telle que rédigée et annexée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention  
*Retour de Monsieur Daniel FOURNIER*

## **24 – DEMANDE AUTORISATION DEFRICHEMENT PARCELLES D57 – E11 et E10 dans le cadre du confortement et de la sécurisation du domaine VTT de Valmorel**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de la CCVA de la réalisation en site propre de la partie finale de la piste verte de descente « pédale douce » du domaine VTT de Valmorel. La liaison actuelle se faisant sur la piste carrossable dans le secteur de Montolivet. Ce projet permettra d'offrir aux pratiquants un itinéraire sécurisé, ludique, et suivant la norme AFNOR en vigueur.

Ce projet est soumis à autorisation de défrichement au titre du Code Forestier. Cet itinéraire traverse les parcelles communales :

Parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface à défricher
E 10	Tête	99 250 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>
E 11	Montolivet	117 430 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>
D 57	Le Grand Chamet	13 120 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE la CCVA à procéder à ces travaux sur les parcelles communales  
AUTORISE la CCVA à déposer un dossier de demande de défrichement pour les parcelles susmentionnées auprès de Monsieur le Préfet de Savoie.



## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **28 – ETAT D’ASSIETTE COUPES AFFOUAGERES 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** la proposition de martelage pour délivrance coupes affouagères 2021 présentée par l’ONF :

- Parcelles diverses pour un volume de 60 m<sup>3</sup> environ.

### **29 - MODIFICATION STATUTS SPL VALMOREL GESTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SPL Valmorel Gestion a pour objectif de faciliter la gestion commerciale d’un certain nombre d’équipements de Valmorel appartenant à la commune des Avanchers-Valmorel ou à la CCVA : parkings, cinéma, piscine, salles de séminaires, salle rencontre et musiques, par délégations de services publics ; service de navettes Valmobus par prestation de service.

Pour les besoins de la mise en place d’un service de transport interurbain quotidien entre la station de Valmorel et les communes de La Léchère et Grand-Aigueblanche, les statuts de la SPL Valmorel Gestion ont été modifiés en date du 8 décembre 2020.

Cette modification concerne essentiellement l’objet social dans lequel a été ajouté : « la fourniture de prestations de services d’exploitation d’une ligne de transport interurbain quotidienne entre la station de Valmorel et les communes de La Léchère et Grand-Aigueblanche et dont la gestion est assurée par la CCVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale Valmorel Gestion.

### **30 – CONVENTION COORDINATION POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’Etat. Cette convention précise la nature et les lieux d’intervention des agents de police municipale, et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l’Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

### **31 – CONVENTION CDG ADHESION SERVICE INTERIM**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d’intérim qui permet la mise à disposition d’agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes:

- l’accroissement temporaire ou saisonnier d’activité,
- le remplacement d’agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d’un emploi permanent dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en oeuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l’adhésion à cette convention est gratuite et n’engage pas l’employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d’un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d’adhésion au service intérim,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **32 – CONVENTION CDG ASSURANCE GROUPEE RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d’assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l’indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d’assurance proposés par les





# Les Avanchers Valmorel

centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées. Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

## 32 – CONVENTION CDG ASSURANCE GROUPEE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose que les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

### Le conseil municipal entend:

**Jean-Michel VORGER** : Informe de l'attachement de l'ensemble du conseil municipal à maintenir, ou retrouver pour certains secteurs, l'attrait de la station de Valmorel et en particulier l'harmonie et l'ambiance de la Rue du Bourg. : les enduits, trompes l'œil, teintes, corniches .... Cette démarche se fera par étapes, et commencera par un « désencombrement » de l'espace public de la rue du Bourg afin de mettre en valeur cet effet magique, ce style qui démarque des autres stations.

**Erika PIANI** : Une édition digitale E-Wax 2021 (Livestream gratuit) sera diffusée sur le site internet <https://www.e-waxfestival.com/> et page facebook, les vendredi 16 et samedi 17 avril 2021. Cette édition, entièrement produite et financée par la société LM Production, avec le concours des différents services de la commune. Le conseil municipal remercie l'ensemble des services pour leur implication et professionnalisme.

**Daniel FOURNIER** : informe que le décrépiage de la chapelle du Fey dessous a eu lieu en octobre 2020. Les travaux de rénovation des façades est prévu au printemps 2022. Un délai minimal de 18 mois devant être laissé entre le décrépiage et la réfection des façades.

*La séance est levée à 22h30*